

a

**FIDA**

**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session**

Rome, 13-14 septembre 2006

**ACCORD DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT**

**Pour: Approbation**

---

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques sur le présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

**Mohamed Manssouri**

Chargé de programme de pays

tél.: +39-06-5459-2330

courriel: [m.manssouri@ifad.org](mailto:m.manssouri@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

**Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

tél.: +39-06-5459-2374

courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

### **RECOMMANDATION D'APPROBATION**

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à un Accord de coopération avec l'Agence française de développement (AFD), telle que figurant au paragraphe 2.

## **ACCORD DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT**

1. Le Conseil d'administration est invité à noter que le FIDA se propose de conclure un accord de coopération avec l'Agence française de développement (AFD), l'organisme français d'aide publique au développement.
2. Selon les dispositions de l'article 8, section 2, de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et finaliser un accord de coopération avec l'AFD, sur le modèle d'accords analogues déjà signés par le FIDA et d'autres institutions. Le texte de l'accord de coopération, tel que négocié et conclu, sera soumis au Conseil pour information à une session ultérieure.
3. On trouvera en annexe des informations utiles sur l'AFD et la finalité de l'accord.



## ACCORD DE COOPÉRATION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

**Création.** L'origine de l'Agence française de développement (AFD) remonte à 1941; réfugié à Londres, le général de Gaulle créa alors la Caisse centrale de la France libre. En tant qu'institution financière spécialisée, l'AFD a pour objectif d'apporter une aide aux pays en développement ainsi qu'aux départements et territoires d'outre-mer français grâce à un financement public.

**Activités.** Selon la définition de sa mission, l'AFD est l'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement, intervenant sur les cinq continents pour la réduction de la pauvreté, le financement de la croissance économique et la protection des biens publics mondiaux. Elle inscrit ses actions dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'AFD soutient des projets et programmes de développement dans plus de 60 pays du monde. En 2005, ses engagements financiers se montaient à 2,2 milliards d'euros au total, soit 46% de plus qu'en 2004, cette somme se répartissant à raison de 1,7 milliard d'euros pour les pays étrangers et de 0,5 milliard d'euros pour les départements et les territoires d'outre-mer français; en outre un montant de 350 millions d'euros représente des engagements pour le compte de pays tiers. L'Afrique est la première bénéficiaire des activités de l'AFD, avec environ 54% du financement destiné aux pays étrangers; vient ensuite l'Asie avec une part de 31%. Les financements prennent la forme de prêts (80%), de dons (12%) ainsi que d'autres instruments tels que des garanties, des participations et un soutien budgétaire (8%). Les pays africains ont reçu plus de deux tiers des dons de l'AFD. L'année 2005 a vu également une augmentation marquée des ressources budgétaires (hausse de 50% les portant à 334 millions d'euros) affectées par le gouvernement français aux fonds de l'AFD destinés aux dons.

L'AFD appuie le développement des secteurs public et privé ainsi que des réseaux de la société civile, en privilégiant fortement le secteur social (l'éducation et la santé représentent un tiers des engagements totaux de l'AFD). Elle finance des projets de développement territorial et local, d'infrastructure, d'aménagement urbain, de soutien au secteur productif, de modernisation des systèmes financiers, d'éducation et de santé, de protection de l'environnement (climat, biodiversité, responsabilité sociale) et de développement rural. Le développement durable est l'un des principaux objectifs de ses interventions.

Outre son rôle général d'instrument de financement, l'AFD parraine trois organismes spécialisés: i) le Centre d'études financières, économiques et bancaires (CEFEB), qui est implanté à Marseille et qui offre des services de formation et d'ingénierie institutionnelle ainsi que de développement d'outils de transfert méthodologique; ii) le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui a pour vocation de promouvoir la protection de l'environnement dans le cadre de projets de développement durable dans les pays en développement et en transition; et iii) la PROPARCO, filiale qui se spécialise dans le financement et le soutien du secteur privé sous forme de participations en fonds propres, de garanties et d'assistance technique.

**Gouvernance.** Établissement public industriel et commercial dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministère de l'Outre-mer. Le président de son Conseil de surveillance est M. Jean-Didier Roisin et son Directeur général est M. Jean-Michel Severino.

**Structure.** L'AFD compte 1629 agents dans le monde, dont environ un tiers est recruté localement dans les 41 pays où l'Agence est représentée, pour la plupart en Afrique. Un agent sur cinq travaille hors du siège de l'AFD.

**Objectifs de la coopération FIDA-AFD.** Le resserrement de la coopération entre le FIDA et l'AFD vise à renforcer le dialogue entre les deux organisations dans le domaine de la politique et des interventions de développement rural, dans la perspective de trouver des options de cofinancement et de promotion de partenariat par le biais d'interventions de développement harmonisées. Le FIDA souscrit aux principes et objectifs de développement de l'AFD tels que définis dans son Projet d'orientation stratégique ainsi que dans le propre Cadre stratégique du Fonds pour 2002-2006. L'accord de coopération serait centré sur les domaines suivants:

- a) harmonisation des politiques de développement rural et de réduction de la pauvreté rurale à l'échelon mondial et à l'échelon régional, en vue de mettre à profit les connaissances tirées des programmes de pays menés par les deux organisations;
- b) élaboration de nouveaux mécanismes de cofinancement;
- c) conception de programmes conjoints fondés sur des missions communes d'évaluation et de préévaluation;
- d) renforcement des capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations de base;
- e) soutien aux filières de produits agricoles par l'établissement de partenariats public-privé;
- f) amélioration de l'équité dans l'accès aux ressources naturelles et à la technologie;
- g) échange d'informations et de personnel; à cet égard, le FIDA et l'AFD encourageront l'échange d'experts dans le cadre de l'accord afin de promouvoir le cofinancement de projets et de programmes;
- h) participation à des ateliers techniques encourageant la réflexion sur des questions et thèmes communs, tels que les systèmes financiers décentralisés, la gestion des ressources naturelles, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement local, les politiques de décentralisation, le renforcement des institutions locales et des organisations communautaires, y compris les organisations d'agriculteurs, et les partenariats avec le secteur privé;
- i) coopération en matière de recherche agricole; et
- j) collaboration entre les deux parties dans l'objectif de créer un fonds supplémentaire français au sein du FIDA.

Dans le cadre de cet accord, le FIDA et l'AFD renforceront leur partenariat et mobiliseront efficacement leurs propres ressources et celles de leurs partenaires pour relever le défi de réduire la pauvreté rurale, particulièrement dans les pays et les régions du monde les plus pauvres, comme l'Afrique subsaharienne. Les deux parties coopéreront en vue d'accroître leur impact au niveau des pays, de manière à assurer une plus forte participation à la coordination et à la coopération dans le contexte des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. A cet égard, les deux organisations accroîtront les synergies, au niveau des pays, entre les activités du FIDA et les programmes de développement rural et agricole financés par la France.

